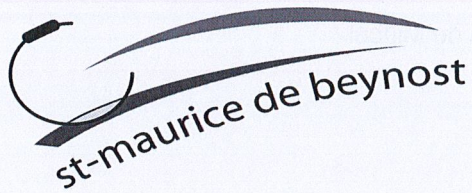




Publié le : 02 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-086



Objet : Fermeture temporaire de l'aire de jeux place Charles de Gaulle

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise PRO URBA ;

Considérant que pour les besoins des travaux « de réfection complète du sol souple », il faille réglementer l'accès à l'aire de jeux place Charles de Gaulle ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux place Charles de Gaulle sera interdit du 7 septembre 2026 à 6h au 8 septembre 2026 à 20h.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise PRO URBA.

Article 3 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise PRO URBA ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 1er septembre 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

